**NOTICE EXPLICATIVE**

**DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT PARTIEL**

**DU CHEMIN DE MALBENTRE**

**A – Rappel de la procédure de déclassement**

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l’objet d’un classement dans le domaine public routier. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Le déclassement d’un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la Commune de le gérer avec plus de souplesse et notamment de l’aliéner. Cette procédure relève de la compétence du Conseil Municipal et doit faire l’objet d’une délibération en Conseil Municipal.

Par ailleurs, et c’est l’objet de cette présente enquête, dans le cas spécifique de déclassement de voirie, la procédure du domaine public routier communal doit également, comme le prévoit l’article L 141-3 du code de la voirie routière, faire en amont l’objet d’une enquête publique.

L’enquête publique, comme définie à l’article L134-2 du Code des Relations entre le Public et l’Administration « *a pour objet d’assurer l’information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l’élaboration d’une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l’enquête sont prises en considération par l’administration compétente avant la prise de décision* »

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l’Administration.

Cette procédure de déclassement relève à la fois du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations Entre le Public et l’Administration.

**B – Déroulement de la procédure d’enquête**

Comme indiqué ci-dessus, dans le cas spécifique de déclassement d’une voirie communale, lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l’article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, faire en amont l’objet d’une enquête publique avant que le Conseil Municipal ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé.

L’autorité compétente pour ouvrir et organiser l’enquête publique jusqu’à sa clôture est le Maire en vertu des articles L 141-3 alinéa 3 du Code de la Voirie Routière et R 134-5 du Code des Relations Entre le Public et l’Administration.

La procédure d’enquête publique s’effectue dans les conditions suivantes :

1. Lancement de l’enquête et information du public

Monsieur le Maire de la Commune de Pujols a pris un arrêté n° 2024-85/86 en date du 09 novembre 2024 portant ouverture de l’enquête publique préalable au déclassement partiel d’un tronçon de la voie communaledite chemin de Malbentre contiguë aux parcelles AK 188 et AK01. Ce tronçon de voirie communale et ses dépendances ont une surface d’environ 930 m².

Cet arrêté désigne un commissaire enquêteur, précise l’objet de l’enquête, les dates d’ouverture et de clôture de l’enquête (du lundi 02 décembre 2024 au lundi 16 décembre 2024), les heures et lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Parallèlement, un avis d’enquête publique a également été publié sur le site internet de la commune et affiché aux extrémités des voies concernées par cette enquête.

Toutes ces modalités d’affichage, de publication et de notifications ont pour but de permettre au public d’être informé de cette enquête.

1. Déroulement de l’enquête et collecte des informations du public

La présente enquête à lieu du **lundi 02 décembre 2024 au lundi 16 décembre 2024 inclus**.

Elle est ouverture à la Mairie de Pujols, sise 2 Côte du Mont Pujols, aux jours et heures suivantes

Les lundi et mercredi 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le mardi de 13h30 à 17h00

Le jeudi de 08h00 à 12h00

Le vendredi de 08h00 à 14h00 et de 14h00 à 17h00

Le samedi de 10h00 à 12h00

Le dossier d’enquête comprend l’arrêté municipal, la présente notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, une esquisse des surfaces à déclasser, l’avis d’ouverture de l’enquête publique. Un registre d’enquête y est adjoint, spécialement ouvert à cet effet.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Elles peuvent également être adressées par mail à l’adresse suivante :, à l’attention personnelle du commissaire-enquêteur ou par courrier à l’adresse suivante : Mairie – 2 Côte du Mont Pujols – BP 310 – 47300 PUJOLS.

Le commissaire-enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête, deux permanences en Mairie de Pujols sise 2 Côte du Mont Pujols, 47300 PUJOLS. Ces permanences ont lieu le lundi 02 décembre 2024 de 09h00 à 10 h 00 et le lundi 16 décembre 2024 de 16 h 00 à 17 h 00.

Enfin le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site internet de la Commune, www.pujols47.fr durant la durée de l’enquête.

**C – Objet de l’enquête publique du déclassement partiel d’un tronçon de la voie communale dite « chemin de Malbentre »**

L’enquête publique porte sur un déclassement partiel de la voie communale « chemin de malbentre », contiguë aux parcelles AD 25- AD 26, AK 01 et AK 188. La surface du tronçon visé par l’enquête publique avoisine les 930 m². (voir plan de situation en annexe 1)

Cette emprise routière n’est plus bitumée, ni entretenue en tant que voirie depuis les travaux consécutifs à la création de la déviation RD 911.

En effet, la déviation RD 911 ayant coupé la continuité de circulation par le chemin de Malbentre (Commune de Pujols) et la rue du Général et Lieutenant LAVERGNE (Commune de Bias), il a été créée une voie de raccordement (dénommée rue Bir Hakeim), partant du Chemin de Malbentre et rejoignant le rond-point de Labade, depuis lequel, via l’avenue Charles DE GAULLE, la rue de Ribas et la rue de Malbentre, il est possible de rejoindre la rue du Général et Lieutenant LAVERGNE.

La conservation dans le domaine public communal de cette emprise ne présente pas d’intérêt pour la Commune de Pujols. Il sera proposé aux propriétaires riverains de ce tronçon d’acquérir tout ou partie du tronçon de la voirie communale concernée par le projet de déclassement.

Ainsi l’acquisition d’un premier tronçon situé au Sud, d’une surface d’environ 595 m², par la Communauté d’Agglomération du Grand Villeneuvois permettrait de réunir la parcelle AK 188 aux parcelles AD 25 et AD 26 qui servent de fonds à l’exploitation du Camping Paradis « Vallée du Lot ».

L’acquisition d’un second tronçon situé au Nord , d’une surface d’environ 335 m², par les Consorts BELLOC et POULET, leur permettrait de maintenir l’accès par l’ouest à leur parcelle cadastrée AK 01.

Une esquisse des surfaces à rétrocéder fait l’objet de l’annexe 2.

Il est porté à la connaissance du public la présence de réseau souterrain d’adduction d’eau potable et d’assainissement sous l’emprise du chemin de Malbentre. Deux schémas d’implantation de ces deux réseaux font l’objet des annexes 3 et 4.

Par ailleurs, il est également porté à la connaissance du public la présence d’un fossé en limite Est de l’emprise sur la totalité de la longueur du tronçon. (planche photo en annexe 5)

L’emprise foncière, objet de la procédure de déclassement est matérialisée sous forme d’une esquisse jointe au dossier.

Il convient donc de procéder à ce déclassement